



Laon, le 9 août 2018

Communiqué de presse

Pollutions de la rivière Oise sur les secteurs de Ribemont et d'Origny-Sainte-Benoite

Une mortalité piscicole a été constatée dans la rivière Oise le 30 juillet 2018 sur le secteur de Ribemont.

L'agence française de la biodiversité et Noréade, service gestionnaire de la station d'épuration d'Origny-Sainte-Benoite, ont effectué des prélèvements aux fins d'analyse, qui n'ont pas permis d'identifier les origines de la pollution, hormis la baisse du taux d'oxygène de l'eau possiblement liée aux températures élevées.

Des investigations ont également été menées auprès de Tereos, qui n'ont pas relevé de pollution liée à l'activité de la sucrerie.

Toutefois, afin de lever tout lien avec l'activité de la station d'épuration, un arrêté sera pris par le préfet de l'Aisne afin de renforcer les analyses de la qualité de l'eau à la sortie de la station d'épuration.

Une seconde mortalité de poissons a été observée le samedi 4 août 2018 sur la rivière Oise sur le secteur d'Origny-Sainte-Benoite.

Ce second épisode de pollution est cette fois directement lié à un incident survenu sur le site de la sucrerie Tereos d'Origny-Sainte-Benoite. Une vanne automatique située sur un poste de chargement des camions de vinasse (fertilisant naturel biosourcé issu de la betterave) a connu une fuite, déversant 20 à 30 m³ de matière organique dans un bras de l'Oise.

Dans le cadre des installations classées, la procédure prévoit qu'un rapport d'incident soit transmis à la DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) dans un délai de 15 jours à compter de l'incident, comportant également les mesures correctives. En l'espèce, l'entreprise Tereos envisage l'installation d'une vanne automatique de sécurité sur le circuit de chargement de vinasse. Au vu du rapport qui sera transmis, la DREAL pourra proposer des mesures complémentaires au préfet.

Tereos a contacté une entreprise pour procéder à l'enlèvement des poissons sur les zones de la rivière qui ont été impactées par cette pollution.

Au vu de l'analyse de la situation, il n'y a ni incidence sur la distribution de l'eau potable dans le département de l'Aisne et de l'Oise, ni impact sur les activités nautiques.

Enfin, l'origine biologique des pollutions n'entraîne pas la prise de mesures interdisant la pêche.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 - Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02